

Le journal du matin vous apporte les premières nouvelles du jour, d'actualité et d'intérêt immédiat pour l'homme d'affaires, de profession, le commis, le sportman et l'ouvrier.



Livraison à domicile dans tous les endroits de la ville et de la banlieue. Pour service irrégulier, téléphonez Main 7697.

VOL. XXI — No. 26

BEAU, MODEREMENT CHAUD.

MONTREAL, JEUDI, 3 MAI 1923

MINIMUM: 34; MAXIMUM: 54.

PRIX: TROIS SOUS

LA SESSION FEDERALE SEULES LES PROVINCES PEUVENT DECIDER SI L'IMPORTATION PRIVEE DE LIQUEURS SERA TOLEREE

C'est la déclaration que fait sir Lomer Gouin en discutant le projet de loi actuellement devant la Chambre et qui tend à exercer un contrôle plus efficace du commerce de contrebande. — La pendaison de Fort-Saskatchewan.

LES COMPAGNIES D'IMPORTATION On trouve étrange qu'elles établissent leurs entrepôts dans des villes à l'intérieur de la province de la Colombie Anglaise, ce qui entraîne une manutention plus dispendieuse — Le procureur-général de la Colombie Anglaise.

(Dépêche de la Presse Canadienne)
Ottawa, 2. — Des accusations contre le procureur général Manson de la Colombie-Anglaise ont été portées aujourd'hui à la Chambre des Communes à la suite de la double pendaison de ce matelot à Fort Saskatchewan.

Un projet de loi pour limiter l'importation des liqueurs dans les provinces de la Colombie-Anglaise et de Québec qui n'ont pas la prohibition était en ce moment soumis à l'étude de la Chambre. "Nous nous réunissons aujourd'hui dans l'ombre d'une tragédie de la Passe-du-Nid-au-Corbeau" déclare l'hon. H. H. Stevens, député conservateur de Vancouver Centre avant de décrire comment l'exportation de la Colombie-Anglaise se faisait autrefois sur les côtes du Pacifique.

"Certaines maisons, dit M. Stevens demandèrent et obtinrent du procureur général de la Colombie-Anglaise et du gouvernement provincial la permission de transporter leurs établissements à cinq ou six cents milles du point où se font les exportations et ils y établirent des maisons d'exportation. Tout le monde dans la Colombie-Anglaise sait que les affaires d'exportation de ces maisons étaient des affaires de contrebande, entraînant librement les lois américaines et les lois de l'Alberta. Et les misérables qui ont été pendus ce matin ont commis leur crime en faisant ce commerce dans la Passe-du-Nid-au-Corbeau, commerce qui avait été établi dans cette région avec le consentement du procureur général.

Le but de ce projet de loi est de prohiber l'importation des liqueurs par des particuliers dans les provinces de Québec et de la Colombie-Anglaise ou la vente des liqueurs provenant des mains du gouvernement provincial. On fait exception cependant pour les manufacturiers et les exportateurs.

W. C. McQuarrie de New-Westminster propose en amendement de faire un référendum provincial sur la question de savoir si une personne autre que le gouvernement provincial devrait avoir la permission d'importer des liqueurs dans ces provinces.

Le projet de loi et l'amendement seront de nouveau étudiés plus tard.

La cause Piccarollo vint sur le tapis à la Chambre cet après-midi, lorsque commença l'étude d'un projet de loi pour empêcher la contrebande des liqueurs.

L'hon. H. H. Stevens déclara que la Chambre se réunissait dans l'ombre du dernier acte d'une tragédie de la Passe-du-Nid-au-Corbeau qui avait amené la mort par pendaison de deux personnes. Il n'a rien à dire au sujet de la pendaison. L'homme et la femme ont probablement eu ce qui méritait leur mauvaise vie. La tragédie a été portée sur la question qui est soumise à la Chambre. Autrefois l'exportation des liqueurs de la Colombie-Anglaise se faisait pour la plus grande partie sur les côtes du Pacifique. Le fait qu'il y a des lois pour la prohibition dans l'Alberta et dans les Etats-Unis rendait la côte le seul point logique et raisonnable pour établir des maisons d'exportation de liqueurs. Un certain nombre de ces maisons a été transporté à la Passe-du-Nid-au-Corbeau. Pour qu'elles puissent s'y établir, il leur fut nécessaire d'obtenir la permission du procureur-général de la Colombie-Anglaise.

"Tout le monde dans la Colombie-Anglaise, déclara M. Stevens, sait que le commerce d'exportation qui se fait de ces maisons est un commerce de contrebande, violant délibérément les lois des Etats-Unis et les lois de l'Alberta et ces misérables qui furent pendus matin ont commis leur crime odieux en faisant ce commerce dans la Passe-du-Nid-au-Corbeau, commerce qui fut établi dans cette région avec le consentement du procureur-général." Le procureur-général de la Colombie-Anglaise n'a pas essayé d'arrêter ce commerce. Il aurait pu refuser d'accorder les permis pour ces entrepôts à l'intérieur du pays. Il avait le moyen de les contrôler en mains et il ne s'en est jamais servi, dit M. Stevens; bien plus, quand une exportation de liqueurs se fait un permis est nécessaire. Le procureur-général aurait pu employer un de ses inspecteurs pour voir si la liqueur consignée au Mexique était envoyée dans ce pays ou ailleurs.

M. Stevens déclara que le procureur général désirait obtenir un contrôle politique sur les brasseries et sur les autres personnes qui demandent des permis dans la Colombie-Anglaise. On pourrait en conclure, dit M. Stevens, que le procureur-général de la Colombie-Anglaise a besoin de cette loi pour mettre la loi en vigueur, mais c'est l'opinion générale cependant qu'il n'a jamais exercé les droits qu'il possède déjà pour ce qui concerne les entrepôts d'exportation. Le résultat de cette loi serait de lui donner plus de contrôle encore.

M. Stevens se plaint que dans les provinces certaines compagnies ont des éolières parce qu'elles conviennent aux agents du gouvernement. De ces compagnies seules, des liqueurs ont été achetées de sorte que beaucoup de marques bien connues des plus fines liqueurs selon ses renseignements ne sont pas vendues du tout.

SIR LOMER GOUIN
Sir Lomer Gouin, ministre de la Justice dit que le but du projet de loi est de limiter l'importation des liqueurs intoxicantes dans les provinces de la Colombie-Anglaise et de Québec où la vente des spiritueux se fait sous le contrôle du gouvernement provincial.

AVERTISSEMENT DE LA FRANCE A LA TURQUIE

La France s'objecte à la concentration des troupes turques sur la frontière de

LA SYRIE

Elle demande le retrait de ces troupes ou elle refusera de négocier à Lausanne

(Cable de la Presse Associée)

Lausanne, 2. — La France a officiellement averti la Turquie qu'elle ne voit pas d'un bon oeil la concentration des troupes turques sur la frontière de Syrie. Elle a également ajouté que, à moins de faire cesser le déploiement militaire turc à cet endroit, elle ne pourra que difficilement entreprendre les négociations en vue de la paix, à Lausanne.

Telle est la nouvelle obtenue de la délégation française ce soir. Cette nouvelle a causé une forte sensation et aura pour conséquence de hâter les conférences entre les chefs alliés. Le chargé d'affaires de France a remis l'avertissement à Constantinople et le général Pellé, le haut commissaire français, a communiqué celui-ci à l'ambassade turque. Le général Pellé avait déjà fait part à l'ambassade turque de la mobilisation turque. Il avait ajouté que, si le but de cette mobilisation était d'intimider la France, pendant que les troupes de celle-ci étaient retenues en Allemagne, ce but ne sera pas atteint.

Le général avait déclaré à l'ambassade turque que la France ne voulait pas qu'on lui jette de la poudre aux yeux. Le dernier avertissement à la Turquie va encore plus loin et, si ce dernier pays refuse d'accéder à la demande de la France, la continuation des pourparlers de Lausanne peut être considérée comme problématique, en tant que la France est concernée.

Les représentants turcs ont publié une déclaration par laquelle ils soutiennent qu'ils avaient le droit de mobiliser des troupes en Cilicie.

La déclaration contenait cette phrase: "Après tout, nous sommes encore en guerre avec les alliés et la Grèce, et nous avons parfaitement le droit de maintenir des troupes à l'endroit que nous jugeons convenable."

La Turquie possède environ 30,000 soldats en Cilicie, et le général Weygand, le commandant français, se trouvant à la tête d'une troupe de 26,000 hommes, la plupart des coloniaux, quand il arrivera en Syrie comme haut commissaire.

Les représentants français ont expliqué qu'il n'y avait aucune limite de temps fixée dans l'avertissement à la Turquie et qu'il n'y avait pas raison pour le présent de retarder les négociations de Lausanne. L'opinion générale est que la controverse franco-turque sera réglée et ne sera pas cause d'un second échec pour la conférence du Proche-Orient.

La seconde phase de la conférence à Lausanne se rattache principalement à une bataille financière et économique entre la Grande-Bretagne et la Turquie sur des questions territoriales comme celle de Mosul.

Le projet de la France contre les troupes en Cilicie est approuvé par la délégation britannique.

Celle-ci a déclaré que la France avait raison de protester et qu'il n'était pas possible de conduire des négociations en vue de la paix, si un pays persistait à faire marcher des troupes dans le but d'influencer les dites négociations. La délégation britannique a ajouté qu'elle ne s'inquiétait guère de cet incident et qu'elle ne croyait pas que ceci pourrait faire échouer les négociations de Lausanne.

Dommages d'un demi-million

Boston, 2. — Des dommages que l'on évalue à plus de \$500,000 ont été causés ce soir par un incendie dans la rue State au coeur du district des marchands en gros de Boston. Après une lutte de deux heures les pompiers disent que les flammes étaient sous contrôle.

L'édifice de la Webster Thomas Company, épiciers en gros dans la cave duquel le feu origina, a souffert pour \$200,000 de dommages et les marchandises de la Thomas-W. Emerson Company qui occupait l'édifice voisin ont souffert pour \$300,000 par la fumée et l'eau.

se servir des liqueurs qui ont été dérangées par un gouvernement provincial. Il propose un amendement qui, croit-il, serait acceptable et qui demande de tenir un référendum sur la question de savoir si les particuliers peuvent importer des liqueurs dans la Colombie-Anglaise.

M. McQuarrie commença à énumérer des objections au système de la vente des liqueurs dans la Colombie-Anglaise quand l'Orateur le rappela à l'ordre. Poursuivant son discours, M. McQuarrie dit que la Colombie-Anglaise avait été appelée le paradis des contrebandiers. On vend beaucoup plus aux individus qu'ils ne peuvent consommer. Il dit de l'administration de la loi des liqueurs dans la Colombie-Anglaise qu'elle est "pourrie".

L'honorable Stewart lui demanda si ses électeurs désirent le maintien des entrepôts d'exportation de liqueurs dans la Colombie-Anglaise et M. McQuarrie répondit que ses électeurs ne croient pas que le gouvernement devrait avoir plus de chance de déboucher le public.

M. McQuarrie parlait encore à six heures quand on rapporta que l'étude du projet de loi progressait et la position abusait beaucoup de leur loi, 97-R6. Chambre s'ajourna jusqu'à jeudi après-midi.

UNE CENTAINE DE PERSONNES TUEES (Cable de la Presse Associée)

Londres, 2. — Une centaine de personnes ont été tuées dans l'explosion d'une fabrique de munition dans le gouvernement de Tula en Russie, selon des nouvelles de Moscou qui sont arrivées à Helsinki par le Central News.

Parmi les morts se trouvent le général Malinoff, beaucoup d'officiers militaires et trois membres du gouvernement soviétique local.

SENATEURS ET DEPUTES FETENT L'HON. M. KING

Une vigoureuse réponse aux attaques de M. Meighen

(Dépêche de la Presse Canadienne)

Ottawa, 2. — Il sied mal à M. Meighen d'attaquer le caractère personnel des hommes publics qui lui sont opposés, de parler de duplicité et de fraude de l'électorat et de demander à ses partisans au Sénat de l'aider dans ses efforts pour nous causer un préjudice en se servant d'une campagne vicieuse de propagande quand tout le temps qu'il a été au pouvoir il a usurpé sa charge de premier ministre et si on enlève à ses cotés les députés qui ont été élus par le vote de la minorité de leurs électeurs il n'aurait pas autant de partisans au Parlement qu'il avait de ministres lors des élections.

Cette déclaration a été faite par l'hon. Mackenzie King à un banquet qui lui a été offert par les députés libéraux de la Chambre des Communes et du Sénat ce soir.

Le banquet était le premier de la sorte qui eut lieu depuis que le nouveau cabinet est formé et en plus du premier ministre l'hon. George P. Graham ministre des chemins de fer, l'hon. W. S. Fielding ministre des Finances, sir Lomer Gouin, ministre de la Justice, et James Malcolm M.P., whip en chef des libéraux porta les santés.

Il rappela l'histoire du parti libéral et son accession au pouvoir dans des circonstances qui rendaient la tâche des whips pas toujours facile.

En reprenant à la santé du premier ministre, le premier ministre King rappela l'isolement auquel le condamna sa fonction. Il ne peut fréquenter beaucoup les réunions sociales, jouir de la nature, des livres et de l'amitié. Il ne se plaint pas mais il désire que ceux qui l'entendent sachent la multiplicité des demandes et le peu de temps qu'il a pour y répondre.

En faisant la comparaison avec l'époque où Sir Wilfrid Laurier était au pouvoir on réalise les difficultés que la présente administration doit surmonter. Sir Wilfrid Laurier avait peu de paiement d'intérêt sur la dette publique à rembourser et il n'avait pas à supporter les obligations causées par la guerre.

Le Canada voit aujourd'hui un retour vers la prospérité. Des économies ont été effectuées dans plusieurs départements, le commerce prend une expansion plus grande et l'on sent la confiance revenir dans les milieux industriels du pays.

M. King a démontré qu'il était toujours tenu sur la brèche et, depuis qu'il a assumé d'être le chef dirigeant du parti, il ne se rappelle pas avoir pris une seule semaine de congé, et il croit qu'il ne serait pas sage de continuer de la sorte. "Je dois avouer, déclara-t-il, qu'il est resté quelque chose de l'indignation que j'ai éprouvée il y a un mois et je crois qu'un changement de régime et un repos me sont nécessaires avant longtemps."

Sir Lomer Gouin a parlé de la loyauté de Québec et l'honorable W. S. Fielding a aussi adressé la parole.

EST-CE UNE PROMESSE DE M. DRURY?

Un projet de loi relativement aux routes

(Dépêche de la Presse Canadienne)

Toronto, 2. — Une accusation de manquement à la parole donnée a été portée aujourd'hui par M. Ferguson contre M. Drury. M. Ferguson a déclaré que M. Drury avait promis qu'il ne soumettrait plus de législation contentieuse et maintenant l'hon. M. Biggs, le ministre de la Voirie, présente un projet pour dispenser les comités ruraux de contribuer aux routes provinciales. Dans les couloirs, on dit que c'est une tactique pré-électorale pour enlever à l'Ontario rural une cause de plaintes.

La discussion se termina quand M. J. A. Currie, Toronto, déclara que "il n'avait pas été précédé d'une résolution. L'Orateur donnera sa décision demain."

M. Ferguson a promis de combattre la mesure.

Mgr Gariépy

(Dépêche de la Presse Canadienne)

Toronto, 2. — Mgr Gariépy, recteur de l'Université Laval de Québec recevra le degré de Docteur en Lois de l'Université de Toronto.

CE QUE SERA LE PROCHAIN BUDGET

Nous allons faire disparaître... dit M. Fielding et il change de sujet

ITALIE-CANADA

Le traité accorde le traitement de la nation la plus favorisée

(Dépêche de la Presse Canadienne)

Ottawa, 2. — Le nouveau traité de commerce entre le Canada et l'Italie a été adopté par la Chambre aujourd'hui en comité et il attend maintenant sa troisième lecture.

Le traité stipule que chaque pays devra accorder aux produits de l'autre le traitement de la nation la plus favorisée. "Tout ce que nous accordons à un autre pays étranger, nous devons l'accorder à l'Italie. Tout ce que l'Italie accorde à un autre pays étranger, elle doit nous l'accorder. C'est toute l'histoire du traité," selon l'hon. W. S. Fielding, ministre des Finances.

Au cours du débat, M. Fielding donna en passant un indice de ce que sera le prochain budget. Il était à discuter avec sir Henry Drayton sur le tarif. "Nous avons enlevé quelque chose l'an dernier, déclara M. Fielding, et nous allons faire disparaître..."

Immédiatement la Chambre devint très attentive. Mais M. Fielding arrêta et il ajouta, comme la Chambre souriait: "Peut-être que nous pourrions enlever quelque chose cette année si nous le désirons."

M. Fielding dit qu'il était nécessaire d'adopter les clauses du traité qui étendent à l'Italie ce que l'on appelle le traitement de la nation la plus favorisée. Dans le traité antérieur, on avait stipulé que le traitement pour les principales exportations du Canada et de l'Italie qui entraient dans l'un ou l'autre pays. Depuis le commencement de la guerre, le commerce du Canada avec l'Italie avait augmenté d'année en année. Le traité actuel donne des résultats satisfaisants, mais il ne donne aucune garantie pour l'avenir.

La résolution fut adoptée et le projet de loi subit sa première et sa deuxième lecture.

Sir Henry Drayton demanda alors si le traité avec la France et l'Italie n'ont pas pour effet de leur donner le droit d'accorder un tarif de préférence à tous les pays qui sont sur leurs frontières, tarif de préférence auquel n'a pas droit le Canada.

M. Fielding dit que l'Italie recevait les mêmes droits qui sont donnés à la France.

En vertu du traité français, continue sir Henry, la France peut donner aux pays qui sont sur ses frontières, un meilleur traitement qu'au Canada. L'Italie, semblait-il, allait être placée dans la même position.

M. Fielding soutient qu'il est plus important de considérer si le Canada reçoit un traitement aussi favorable ou meilleur que les Etats-Unis.

Sir Henry Drayton demanda si en vertu de ce traité l'Italie ne pourrait pas donner à la Tcheco-Slovaquie un tarif de préférence sur le blé qu'elle n'aurait pas le Canada. Le blé étant actuellement sur la liste d'exemption de droits ne pourrait-elle pas imposer un droit de douane à la Tcheco-Slovaquie, un tarif plus bas qu'au Canada.

M. Fielding admet que cela est possible, mais il dit que si cela était fait ce serait une raison suffisante pour dénoncer le traité. Cependant il ne regarde pas cette possibilité comme très sérieuse.

LES SOIERIES

Sir Henry critique alors le tarif canadien sur les soieries. Tel qu'il est, il a favorisé la Suisse et le Japon plus que la France, car ces deux premiers pays vendent beaucoup plus de soieries au Canada qu'au Japon.

De plus les Etats-Unis au moyen du tarif ont développé l'industrie des soieries dans leur pays. Elle doit cependant importer la soie brute et les soieries y sont moins cher qu'au Canada.

L'hon. M. Fielding dit que sir Henry a parlé comme si les soieries entraient au Canada sans payer de droits. Il doute si les soieries sont moins cher aux Etats-Unis qu'au Canada. Dans tous les cas beaucoup de gens considèrent que l'industrie de la soie au Canada est suffisamment protégée. Si l'industrie de la soie au Canada n'est pas en concurrence avec le tarif américain, pourquoi au nom du ciel ne l'a-t-il pas mis en vigueur pendant qu'il en avait la chance?

Le gouvernement précédent a recueilli des renseignements par tout le pays sur le tarif et puis il n'en fait rien. Bien plus les traités avec les nations favorisées ont été en vigueur pendant tout le temps que sir Henry a été ministre des Finances. Si ces traités sont si mauvais pourquoi ses amis conservateurs ne les ont-ils pas révoqués?

Il est curieux que l'on trouve maintenant pour la première fois que ces traités nous font tort. Le traitement de la nation la plus favorisée affirme M. Fielding assure au Canada un tarif aussi bas que les pays concernés accordaient au reste du monde. Sans ce traité qui nous accorde le traitement de la nation la plus favorisée, un pays pourrait en aucun temps faire une convention qui serait au désavantage du Canada.

Sir Henry Drayton rétorque qu'il est inutile de discuter si le dernier gouvernement a fait bien ou mal. La question est de savoir ce qu'il y a de meilleur pour le Canada aujourd'hui.

M. Fielding est-il satisfait de la situation actuelle? Quinze mille personnes sont parties d'Halifax depuis qu'il est monté au pouvoir. M. Fielding aime-t-il cela?

Quant aux soieries sir Henry demande de vérifier auprès des dames de sa propre famille si les bas de soie ne sont pas moins chers de l'autre côté de la frontière qu'au Canada. L'industrie de la soie comme celle du

L'ADMINISTRATION DU CAN. NATIONAL FORT CRITIQUEE

Le sénateur Staunton critique l'achat d'un terrain à Toronto

LE SENATEUR REID

Il propose l'abolition des petits bureaux où on vend les billets

(Dépêche de la Presse Canadienne)

Ottawa, 2. — Une amère critique de l'administration des chemins de fer canadiens nationaux pour l'achat d'un terrain destiné aux bureaux des billets, situé à l'angle des rues King et Yonge, Toronto, a été adressée aujourd'hui devant les membres du Sénat par le sénateur Lynch-Staunton. Il a dit que \$1,100,000 ont été payés pour ce site en question, alors qu'il y a quatre ans, le même terrain avait été acheté par la banque Impériale pour la somme de \$700,000. La seule excuse pour faire cette acquisition, a dit le sénateur Lynch-Staunton, était que le C.P.R. avait un bureau sur le coin opposé. Le Canadien National aurait pu se procurer l'immeuble de la banque Hamilton, adjacent au C.P.R. pour moins d'un million. Actuellement, pour ériger un édifice convenable sur le site acheté, il faudrait dépenser un autre million. Le gouvernement devrait laisser entendre à l'administration qu'elle ne doit plus placer sur les épaules du peuple canadien d'autres fardeaux qui se manifestent par une augmentation de taxes. Le sénateur croit qu'il serait préférable que le gouvernement prenne le contrôle du système des chemins de fer, s'il doit en assumer les responsabilités. Il a suggéré de plus l'abolition de tous les bureaux où on vend des billets, cette vente devant se faire à la gare.

Le sénateur J. D. Reid a proposé l'abolition des petits bureaux où on vend les billets. Il s'est opposé à l'érection d'un nouvel immeuble à Toronto, tant que les déficits continueront à s'accumuler, et à l'achat de l'immeuble de la banque Hamilton, pour être converti en bureaux du Canadien National. Le sénateur W. H. Bennett croit qu'il est absurde de dépenser un million pour un édifice à Toronto. Il a fait une forte opposition à la vente des vaisseaux de la marine marchande du Canada sur les Grands Lacs, alléguant que ces vaisseaux pourraient être utilisés et contribuer à diminuer le taux des grains pour le fermier de l'Ouest. C'est un mauvais temps pour vendre ces vaisseaux quand le marché est à l'abandon. Il a demandé au gouvernement de s'enquérir qui a autorisé sir Henry Thornton de vendre ces vaisseaux et si ces avisiers ont des intérêts dans les compagnies de transport sur les Grands Lacs.

Le sénateur Webster s'est d'avis que ces vaisseaux soient utilisés au transport des grains cette année jusqu'à ce qu'on reçoive une offre satisfaisante pour leur vendre. Le sénateur Robertson a exprimé l'opinion que toute dépense considérable faite par le Canadien National ne fût permise qu'avec l'autorisation du gouvernement.

Le sénateur Turriff a dit qu'il serait convenable de donner nos chemins de fer pour un dollar, si le Canada pouvait trouver quelqu'un pour en assumer toutes les obligations et en libérer le pays.

Le sénateur Schaffner a proposé l'ajournement des débats.

En vigueur le 12 juin

(Dépêche de la Presse Associée)

Washington, 2. — Le gouvernement américain a pris une attitude définitive au sujet du transport des spiritueux dans les eaux territoriales américaines. Il a déclaré que l'interprétation rigoureuse de la loi de la prohibition donnée par la cour suprême deviendrait en vigueur le 10 juin.

Le trésor a demandé au secrétaire Hughes de communiquer avis de cette décision à tous les gouvernements étrangers. Bien que l'attitude adoptée par l'administration semble empêcher tout recul maintenant il semble certain que des représentations seront faites par plusieurs gouvernements étrangers qui regardent l'interprétation par les tribunaux comme une violation de leur droit.

ferblanc a été systématiquement édicté aux Etats-Unis.

Le Dr Murray MacLaren, (conservateur, St-Jean), demande si les marchandises italiennes qui entrent au Canada par les ports canadiens auront seules le bénéfice du tarif.

M. Fielding soutient que tout tandis que MM. Meighen et Guthrie sont d'un avis contraire. Ce dernier dit qu'une telle condition était stipulée expressément dans le traité français mais qu'elle ne l'est pas dans le traité italien. Cependant pour lui le traité italien est beaucoup meilleur que celui qui a été fait avec la France.

On rapporta le projet de loi. Avant la fin de la discussion M. Meighen fit remarquer qu'il avait compris d'après les déclarations du gouvernement et de celles du ministre de la marine et des pêcheries que le gouvernement se trouverait offensé si un plénipotentiaire anglais signait avec un plénipotentiaire canadien un traité qui n'intéressait et n'affectait que le Canada. Pourquoi demande-t-il le ministre l'a-t-il accepté dans ce traité?

M. Fielding: Quelque soit ce que les autres aient pu dire, il me semble que le nom du distingué secrétaire d'Etat, lord Curzon de Kedleston augmente plutôt le poids de ce document et j'en suis fier de le voir.

M. Meighen: Je suis tout à fait d'accord avec le ministre et je le félicite. Je suis persuadé que son conseil et ses sentiments n'ont pas prévalu dans la suite.

QUE COUTE LA PRODUCTION D'UNE MACHINE AGRICOLE?

C'est ce que veut mais ne peut savoir le comité d'enquête à Ottawa

M. THOMAS BRADSHAW

Cet important témoin revient devant le comité avec des chiffres précis

(Dépêche de la Presse Canadienne)

Ottawa, 2. — L'augmentation dans le coût du matériel, de la main-d'œuvre et du fret est surtout responsable de l'augmentation des prix des machines agricoles, selon le témoignage rendu devant le comité spécial qui enquête sur l'agriculture, par Thomas Bradshaw, directeur général de la Massey Harris Company.

M. Bradshaw dit que le matériel est augmenté de 80 à 127 pour cent, que la main-d'œuvre coûte 113 pour cent et que le fret est de 44 pour cent depuis 1913. L'immobilisation du capital est aussi importante. Les fermiers doivent actuellement \$8,000,000 à la Massey Harris Company. L'intérêt moyen est de 7 1/2 p.c. L'intérêt dans l'Ontario est de 7 p.c. tandis que dans l'Ouest il est de 8 à 9 p.c.

Thomas Sales (Saltcoats) attire l'attention au taux de 9 pour cent dans la Saskatchewan. M. Bradshaw dit que le prix d'une machine vendue à terme est plus élevé que si elle est payée comptant. Habituellement 18 mois s'écoulent avant que la compagnie soit payée pour ses marchandises.

A l'hon. J. E. Sinclair, le témoin dit que sa compagnie a fait plus de profits sur son commerce d'exportation que sur les ventes canadiennes. Les prix à l'étranger sont plus hauts qu'au Canada. Le prix des machines agricoles au Canada a augmenté de 64 pour cent depuis 1913.

Comparant les prix de détail pour les machines du Canada avec les mêmes prix aux Etats-Unis, M. Bradshaw déclare que le marché des Etats-Unis est inondé de machines à très bon marché à cause de la superproduction. Les manufacturiers de machines sont dans la nécessité de se procurer de l'argent comptant et de vendre à grande perte. Une compagnie de Québec dans des difficultés financières a offert des machines à 50 p.c. du coût de production.

Si on prend plusieurs machines différentes la moyenne de la différence entre elles n'est pas égale à la moyenne de la différence dans les taux du fret. Dans la Saskatchewan et l'Alberta la différence est en faveur du fermier canadien si on compare avec les points situés immédiatement adossés de lui.

T. W. Caldwell, progressiste, Carlton, N.B., dit qu'il n'a jamais connu une époque où la machine agricole n'était pas suffisamment meilleur marché dans le Maine pour que les fermiers courent le risque de passer une machine en contrebande chaque fois qu'ils le pouvaient.

M. Bradshaw dit que tandis que le prix des machines agricoles augmentait de 64 pour cent depuis 1913 les autres articles qui le fermier était obligé d'acheter avaient beaucoup augmenté. Le vêtement a augmenté de 76 pour cent, la quincaillerie de 86 pour cent, le bois de 79 pour cent, et divers autres articles de 89 pour cent.

La réduction des droits, l'an dernier, n'a pas affecté les prix, dit le témoin, l'augmentation de la taxe sur les ventes a annulé la réduction du tarif.

Quand on lui demande de produire un état du prix coûtant d'une machine agricole le témoin répond que les manufacturiers aujourd'hui ne travaillent pas sur le prix coûtant mais sur l'espérance. Sa compagnie a perdu \$500,000 l'an dernier et plus de \$1,228,000 l'année précédente. Le prix du matériel aujourd'hui est si variable que les manufacturiers peuvent difficilement établir le coût. Les manufacturiers sont dans des conditions anormales ne travaillant qu'à moitié de leur capacité parce qu'elles ont un large surplus de production en avant d'elles.

Le témoin dit qu'il ne peut pas voir comment un état du prix coûtant pourrait être donné.

Vous dites que vos prix de détail sont justes et raisonnables; nous disons: laissez-nous avoir les détails de vos frais de fabrication, dit M. McMaster; je ne puis accepter l'idée que vous ne savez pas à quelques sous près combien chaque machine vous coûte.

M. Bradshaw dit que les prix actuels reposent jusqu'à un certain point sur ce qui a été obtenu précédemment.

M. McMaster demande que le comité en chef de la compagnie soit envoyé pour donner les détails. M. Bradshaw dit qu'il préfère revenir lui-même et qu'il fera de son mieux.

M. Sales questionne le témoin au sujet d'une déclaration du professeur Oliver, de Saskatoon, qui a dit qu'il n'en coûtait que \$38 pour fabriquer une lieuse et sur une autre déclaration que si un train chargé de lieuses était brisé le chemin de fer n'aurait à payer que \$30 par lieuse, ce qui était le coût de production. Le témoin déclare, véhément, qu'il n'y a jamais eu de tel train brisé ni qu'un tel paiement ait jamais été fait.

M. Bradshaw sera rappelé par le comité la semaine prochaine. Demain le comité s'occupera des crédits ruraux dans l'Ontario.

Sam. Gompers approuve

Washington, 2. — Samuel Gompers, président de la fédération américaine du travail, a endorse aujourd'hui, l'attitude du président Harding pour la participation des Etats-Unis au tribunal permanent de justice internationale.

Le Canada

MONTREAL, jeudi, 3 mai 1923.

Les effets de la nationalisation : La marine

Nous avons les chiffres de l'opération de la marine marchande du gouvernement pour l'année dernière. Le déficit se monte à plus de neuf millions et demi.

Sous l'ancien régime M. Ballantyne voulait nous faire croire que l'opération de cette marine ne coûtait pas un sou de déficit et que les recettes balançaient les dépenses.

Mais il négligeait de tenir compte de l'intérêt sur le capital, de la dépréciation et autres items essentiels à l'établissement d'une feuille de balance.

Nous sommes reconnaissants au gouvernement actuel de nous donner les chiffres véritables de ce déficit qui avoisine dix millions par an, comme nous l'avions démontré sous l'ancien gouvernement.

On sait que cette marine marchande a coûté soixante-dix millions et que les navires ont subi depuis une dépréciation considérable. En plus de cela, vu l'excès dans le nombre des navires construits, une bonne partie reste inemployée.

L'an dernier, dès sa première session, le gouvernement a décidé de réduire leur nombre et de disposer de vingt-sept navires, soit près de la moitié de la flotte.

Le gouvernement réaffirme son intention de réduire le nombre de ces navires afin de diminuer le déficit d'opération.

Les directeurs de la marine marchande proposent en plus une réévaluation du capital, ce qui diminuerait le montant de l'intérêt annuel. Mais ce ne serait là qu'un procédé de comptabilité et le gouvernement serait obligé de verser sous une autre forme la balance de l'intérêt qui n'apparaîtrait plus aux feuilles de l'administration de la marine.

Nous restons d'opinion qu'il faudra désaffaiblir complètement ce service au lieu de se contenter de le diminuer. Mais tant que les chemins de fer seront nationalisés, on y voudra joindre un certain nombre de navires qui soient également la propriété de l'Etat.

L'un est le corollaire de l'autre ; les deux services restent sous l'administration d'une commission nommée par le gouvernement.

Mais, à notre avis, quand on aura épuisé l'essai recommandé et continué d'accumuler les déficits, on en viendra à la conclusion que pas plus pour la marine que pour le transport ferroviaire, la nationalisation n'est un procédé désirable et avantageux.

Nous persistons à croire que le gouvernement devra un jour se défaire et de ce résidu de marine marchande et des chemins de fer nationalisés.

La prohibition dans Ontario

Plusieurs candidats dans l'élection provinciale d'Ontario se présenteront en préconisant une politique de tempérance permettant l'usage du vin et de la bière.

Si les partisans de la prohibition sont encore puissants dans la province voisine, — et on ajoute que le vote féminin supporte également cette mesure, — cependant le nombre grandit de ceux qui se rendent compte que la prohibition n'est qu'un vain mot.

La prohibition a maintenant deux classes d'adversaires :

Ceux qui, pour des raisons de liberté individuelle, s'objectent à la restriction dans son principe même ;

Et ceux qui considèrent le remède pire que le mal et croient que ce n'est pas un moyen efficace d'écarter l'abus des alcools.

Ce dernier groupe grossit sans cesse, parce qu'il est instruit par l'expérience.

Une loi trop rigide de prohibition favorise la contrebande et la fraude. Elle n'empêche pas le commerce de l'alcool ; mais elle le réduit aux débâts clandestins et à la distribution illicite d'une produit frelaté, vendu à des prix énormes.

L'exemple des Etats-Unis, à ce sujet, est concluant : les abus et les crimes mêmes causés par la prohibition y emplissent les colonnes de journaux.

Ontario n'a pas échappé à ces mêmes abus.

Et c'est pourquoi, même parmi ceux qui veulent sincèrement diminuer la consommation de l'alcool, il y en a de plus en plus qui renoncent à la prohibition comme moyen dangereux et recommandant une mesure de tempérance comme celle de Québec.

La tempérance respecte la liberté ; mais elle la restreint en des bornes raisonnables ; elle assure la qualité indispensable du produit, et elle en réserve les bénéfices aux services publics.

Ontario adoptera-t-elle une mesure semblable ? Il sera intéressant d'analyser le vote prochain, à ce point de vue.

Prévisions optimistes

Du discours que vient de prononcer M. E. W. Beatty, président de la compagnie du Pacifique Canadien, à l'assemblée annuelle de cette dernière, deux points importants se détachent : l'immigration et la nationalisation des chemins de fer.

Le président du Pacifique Canadien s'est montré très optimiste quant à ce qui a trait à l'immigration au Canada. Il croit qu'avec les arrangements conclus entre le Canada et la Grande-

Bretagne, nous pouvons espérer recevoir une bonne classe d'immigrants qui se dirigeront vers ferme.

Nul doute qu'une immigration assez forte nous aidera à régler plusieurs des difficultés que nous avons aujourd'hui et qui retardent le développement du Canada.

Une population plus considérable nous permettrait de mieux répartir le montant de la dette et assurerait du coup à nos industries un marché accru dont nous avons un urgent besoin.

Le président du Pacifique Canadien se dit confiant que l'immigration sera plus que satisfaisante pour la saison de 1923 ; c'est un vœu que tous formuleront à la suite de M. Beatty.

M. Beatty a ensuite parlé du réseau national, de la nationalisation dont on est à faire actuellement un essai définitif à la suite d'une réorganisation complète du bureau de direction et du personnel du réseau.

Cette entreprise est difficile à mener à bonne fin. Les charges qu'elle comporte sont considérables et il faudra un excédent considérable des recettes sur les dépenses pour arriver à combler le déficit annuel, chose assez difficile à prévoir.

M. Beatty déclare que si nous voulons arriver à quelque chose de pratique sous ce rapport, il faut donner en toute justice une latitude suffisante au bureau de direction et à son président afin qu'ils puissent faire une expérience concluante du principe de la nationalisation. C'est juste et c'est fait.

Le président du Pacifique, qui s'y connaît en fait de chemins de fer, déclare que nous devrions considérer le réseau national aujourd'hui comme une entreprise privée et qu'on devrait en exclure énergiquement toute influence politique.

Hélas ! Si nous le pouvions, répondent les contribuables.

Nous croyons avec lui que c'est cependant une condition essentielle au rajustement de la situation difficile dans laquelle se trouvent les chemins de fer du gouvernement aujourd'hui. Et s'il y a, comme on le prétend, quelque chose à tirer de satisfaisant du réseau national, c'est en excluant l'influence politique qu'on l'obtiendra.

L'ancien régime nous donne une leçon salutaire sous ce rapport, car c'est de lui que nous viennent toutes nos difficultés ferroviaires.

L'attrait des villes

Si nos campagnes sont désertées, cela n'est pas dû seulement à ce que l'exploitation agricole rapporte moins que pendant les années de guerre, cela est dû également à l'attrait des villes.

De tout temps, la ville a paru aux fermiers un endroit de luxe et de plaisir. Et le préjugé est souvent que la population urbaine est mieux partagée que la rurale.

La ville, malgré le bruit et les conditions hygiéniques de son existence, malgré les vols et les accidents qui menacent partout, garde tout son prestige.

C'est le prestige de la foule, les distractions variées qui rompent la monotonie de la soirée, l'espoir d'une fortune à acquérir, la possibilité de gagner de l'argent auquel on attache plus de prix qu'aux produits naturels, — tout cela agit, surtout sur l'esprit des jeunes cultivateurs.

La désertion du sol est un mal ; il serait moindre si nos jeunes gens émigraient vers nos villes. Mais ils vont vers les Etats-Unis.

Et l'on voit que pour diminuer l'émigration, il faut non seulement prêcher mais encourager l'attachement au sol.

Il faudrait aussi améliorer les conditions du travail dans les villes, développer et multiplier les industries, afin que ceux de nos cultivateurs qui quittent la campagne émigrent CHEZ NOUS, et non aux Etats-Unis.

Pour les Incurables

N'oublions pas que la campagne de souscription en faveur de l'hôpital des incurables se poursuit toujours et qu'il nous faut atteindre le montant fixé si l'on veut voir renaître cette œuvre bienfaisante.

Accueillons bien les Soeurs de la Providence dont le dévouement est inlassable et souscrivons généreusement à l'appel qu'elles ont lancé en faveur de l'œuvre qu'elles dirigent avec tant de bonté et de zèle.

C'était un porc !

On a finalement découvert que la bête énorme qui s'attaquait aux troupeaux de vaches près de Windsor, Ontario, n'est autre qu'un porc de bonnes dimensions.

Evidemment, celui qui le premier lança le cri d'alarme était victime du régime prohibitionniste de la province voisine ou bien c'était un halluciné.

Heureuse constatation

La journée du 1er mai a apporté cette heureuse constatation que plusieurs logements restent encore à louer.

Serions-nous sur le point de voir disparaître la crise que nous subissons depuis quelques années déjà ? Et l'on annonce de plus une construction très active pour l'année 1923.

PEU D'ESPOIR D'ACCEPTATION DE LA NOTE

Les cercles politiques anglais croient que la France refusera

L'OFFRE ALLEMANDE

Elle est une reprise de celle de Bergmann

(Cable de la Presse Associée)

Londres, 2. — La nouvelle note de l'Allemagne a moins d'importance ici par sa valeur intrinsèque que parce qu'elle est le résultat d'un discours maintenant fameux de lord Curzon à la chambre des lords qui a réussi à induire l'Allemagne à prendre l'initiative de réouvrir les négociations.

Du côté financier la note est un peu plus que la répétition de l'offre Bergmann que la France a déjà repoussée et on entendrait peu d'espoir en Angleterre que les nouvelles offres de l'Allemagne aient un meilleur sort. La demande des Allemands de rétablir le statut quo dans le plus bref délai et de faire de ce différend entre la France et l'Allemagne une question mondiale fait disparaître toute chance d'acquiescement par la France.

La France considérera certainement comme insuffisant le montant de 30,000,000,000 de marks en or. Il semble d'ailleurs impossible de stabiliser la monnaie allemande.

On considère cependant qu'un grand point a été gagné en induisant le gouvernement allemand à faire le premier pas pour renouveler les négociations.

L'OFFRE DE L'ALLEMAGNE

Berlin, 2. — L'Allemagne a remis ses dernières propositions concernant les réparations, entre les mains des Alliés et des Etats-Unis. Ces propositions se résument à une offre de trente milliards de marks-or en paiement de ses obligations dictées par le traité de Versailles. Le paiement de cette somme cependant, dépendra du montant réalisé à cet effet.

Il existe une grande divergence d'opinion dans les cercles politiques et diplomatiques neutres, à Berlin, ce soir, quant à l'efficacité des propositions allemandes. A l'encontre de quelques opinions émises à l'effet que ces propositions sont purement élastiques et marquent de précision, on prétend qu'elles constituent une base suffisante pour amener de sérieuses négociations. On opine aussi qu'elles offrent un point de départ, mais qu'elles suggèrent aussi la décision d'un expert neutre, au cas où les nations intéressées ne parviendraient pas à s'entendre.

Les propositions concernant l'offre de trente milliards sont interprétées dans plusieurs milieux comme permettant une amplification éventuelle, mais celle-ci n'est pas définitivement indiquée dans la présente note qui n'est rédigée de façon qu'à définir la situation du développement économique de l'Allemagne et à définir les moyens à prendre pour se réhabiliter. La somme que l'Allemagne pourra verser en argent ou en nature sera aussi grandement déterminée par le nombre de contrats privés qu'il lui sera permis d'accepter ou d'accorder. La clause concernant cette question est en une formule élastique, mais l'on considère comme élastique, mais qui laisse supposer que le gouvernement se réserve le droit de l'expliquer plus longuement au cours des négociations.

Cette clause ne semble avoir été soumise que dans le but de permettre une entente franco-allemande, laquelle les industriels de la Ruhr désirent et réclament et laquelle ces derniers prétendent qu'elle sera le seul moyen d'apaiser la France.

Cette offre de trente milliards constitue réellement une offre de trente-neuf milliards, si l'on ajoute le paiement des intérêts.

Le texte de la note contient plusieurs suggestions faites par des personnages en vue que le chancelier Cuno et le baron von Rosenberg ont maintes fois consultés durant les dernières années. Cette note contient en plus plusieurs suggestions de la onzième heure, comme par exemple, celle demandant que le président des Etats-Unis nomme lui-même le troisième membre du Bureau d'Emprunt.

Bien que la note demande aussi qu'il y ait une question des réparations soit référée à un juge impartial, au cas où l'offre mentionnée plus haut sera communément refusée, il a été déclaré que si cette offre est acceptée, elle sera plus favorablement accueillie par plusieurs membres du cabinet, convaincus par les déclarations de Lord Curzon dont le discours a créé une si forte impression au Reichstag dont les membres socialistes ont insisté pour que le gouvernement revienne à la charge, avec de nouvelles propositions.

La note commence par appuyer sur le fait que le problème de la reconstruction des régions dévastées, et du rétablissement de la vie économique et de la paix en Europe dépendent de la solution que par une entente mutuelle l'occupation de la Ruhr est opposée à de telles aspirations et elle provoque la résistance passive de la population de la Ruhr.

Le gouvernement allemand, continue la note, partage le désir du monde entier que la tension qui s'accroît chaque jour diminue et que la destruction barbare des valeurs économiques cesse. C'est pourquoi il a décidé de faire une autre tentative pour arriver à une entente sans cependant abandonner son point de vue légal qui se résume à la résistance passive qui doit être contre toute justice, et que les régions occupées en plus de celles stipulées dans le traité de Versailles aient été évacuées et que la situation dans la vallée du Rhin ait été rétablie conformément aux termes de l'entente sur la vallée du Rhin.

La note appuie sur la difficulté de trouver une base solide pour calculer la capacité économique et financière de l'Allemagne et elle déclare que toute solution doit être assés élastique pour en tenir compte.

La note fait remarquer que l'Allemagne sera obligée de recourir à des prêts étrangers, ce qu'elle ne peut faire que quand le crédit de l'Allemagne aura été rétabli.

Elle suggère que les propositions des Etats-Unis pour le règlement des réparations soient adoptées. Elle se réfère aussi à l'entente Bryan pour l'arbitrage des conflits internationaux au sujet des garanties demandées par la France.

Elle conclut en disant que le président des

Etats-Unis nomme le troisième membre de la commission financière qui décidera de quelle manière les sommes nécessaires pour compléter le montant total de l'offre de l'Allemagne, après le premier emprunt seront obtenues.

Après avoir donné les détails des trois emprunts qu'elle se propose de faire pour réaliser 30,000,000,000 de marks la note dit que dans le cas où les trois emprunts ne produiraient pas le total requis, une commission internationale impartiale devrait décider quand et comment la balance serait payée.

La commission internationale serait soit le consortium qui négociera l'emprunt ou une commission internationale d'hommes d'affaires comme l'a proposé le secrétaire d'Etat américain Hughes, commission ou serait équitablement représentée l'Allemagne, ou un tribunal d'arbitrage composé d'un représentant de la commission des réparations, d'un représentant du gouvernement allemand et d'un arbitre nommé par le président des Etats-Unis si on ne s'entend pas.

La note tient compte des paiements en nature déjà faits et propose de les augmenter à l'avenir.

Le gouvernement allemand dit la note est persuadé que par cette offre il va jusqu'à l'extrême limite de ce que l'Allemagne peut faire en employant toute sa force. Après l'établissement et l'affaiblissement du système économique de l'Allemagne par l'occupation de la Ruhr il se demande si cette proposition ne dépasse pas la capacité de payer de l'Allemagne.

La note dit que l'Allemagne est prête à faire les lois nécessaires pour faire contribuer tout son système économique. Elle ajoute que l'exécution des obligations de l'Allemagne dépend de la stabilisation de la monnaie allemande. Elle demande de plus qu'à l'avenir il n'y ait plus de saisie des garanties qu'elle soit libérée de toute dépense improductive et des chaînes politiques qui pèsent sur elle. La note soutient que l'administration allemande devrait être rétablie dans tout le territoire allemand, que l'on ne devrait plus se servir du traité pour empêcher sur l'égalité économique de l'Allemagne et que ses exportations devraient être exemptes de toutes les restrictions qu'a entraînées la chute du mark.

Après avoir fait une offre de garantie entre la France et l'Allemagne par une entente pour obtenir la paix, l'ajouté : sur la réciprocité, la note ajoute. Le gouvernement allemand se propose de négocier. La base des négociations devrait être que le statut quo devrait être rétabli dans le plus court délai possible.

Par conséquent, déclare le document, le territoire occupé en plus de la partie autorisée par le traité de Versailles devrait être évacué, l'état des choses étant rétabli conformément au traité dans la vallée du Rhin, les Allemands arrêtés libérés, leur demeure et leur position rendues à ceux qui ont été expropriés.

AU MONT-SAINT-LOUIS

L'accueil enthousiaste qu'a fait le public aux opéras donnés au Mont-Saint-Louis, depuis quelques années, assure un succès complet pour le 8 et 19 mai prochain dans les "Cloches de Corneville" de R. Planquette. L'adaptation de cet opéra à des rôles exclusivement masculins est tout à fait heureuse. Cette pièce est trop connue pour insister sur son sujet ; d'ailleurs tout le monde reconnaît que c'est le chef-d'œuvre de l'esprit et de la jovialité. La musique est des plus agréables. Les principaux acteurs déjà populaires sont : MM. H. Vaillancourt, C. Gauthier, Ar. Lapiere, R. Rochon et A. Lamarche ; on y entendra un petit Serpolet de talent et quant aux autres tout fait supposer un brillant résultat. Les décors complètement neufs sont appropriés aux sites où se passent les faits.

IL EST MIS SOUS VERROUS

Les agents Rochelleau et Bélanger, qui s'occupent tout spécialement des causes de narcotiques, ont arrêté un nommé Morino, sous l'accusation d'avoir eu de la cocaïne en sa possession.

Depuis longtemps les agents spéciaux désiraient pincer Morino qu'ils considéraient comme un des plus dangereux vendeurs de drogues de la métropole. Ils eurent quelque peine à pénétrer, munis de leur mandat d'arrestation, chez l'accusé ; mais ils furent récompensés de leurs efforts, car ils découvrirent entre les mains de Morino trois prises de cocaïne. Au cours de leurs recherches, les agents trouvèrent également 50 autres prises de cocaïne cachées dans la cheminée.

L'accusé a passé la nuit dans les cellules du poste No 4.

La manutention du bagage à Québec

(Dépêche de la Presse Canadienne) Québec, 2. — La manutention du bagage des voyageurs, dans le port de cette ville sera beaucoup facilitée pour cette saison sur les vapeurs du Pacifique Canadien. Le Canadien Pacifique, en effet, inaugurera un nouveau système très important pour le transport du bagage. Ce nouveau système comprendra un tracteur électrique très perfectionné et treize wagonnets, qui se trouvent actuellement dans le département des bagages à l'édifice de l'immigration.

Lorsqu'un vapeur amarrera au hangar 28, un certain nombre de wagonnets seront aussitôt chargés de bagages. Dès que le chargement sera complet le tracteur sera accouplé aux wagonnets et le bagage sera transporté immédiatement à l'édifice de l'immigration où il sera déposé sur le plancher. Il sera la trise par ordre d'initiales de A à Z et placé sur les wagons plats. Pendant ce temps les autres wagonnets seront chargés et on continuera ainsi jusqu'à ce que tout le bagage ait été transporté du hangar d'arrivée jusqu'à l'édifice de l'immigration.

Le taux du change affecté Londres, 2. — La publication de la note allemande à Londres a affecté adversément le taux du change sur Berlin, Paris et Bruxelles, ces mouvements expriment la croyance que Paris rejettera la note.

DOMINION CARPET BEATING CO. seul bureau. No 89, Dorchester Street, Québec. Tapis, réparés et meubles, aussi les rembourssés. Service prompt et rapide. Tel. Plateau 335 112-1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-125-126-127-128-129-130-131-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-151-152-153-154-155-156-157-158-159-160-161-162-163-164-165-166-167-168-169-170-171-172-173-174-175-176-177-178-179-180-181-182-183-184-185-186-187-188-189-190-191-192-193-194-195-196-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-207-208-209-210-211-212-213-214-215-216-217-218-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-259-260-261-262-263-264-265-266-267-268-269-270-271-272-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288-289-290-291-292-293-294-295-296-297-298-299-300-301-302-303-304-305-306-307-308-309-310-311-312-313-314-315-316-317-318-319-320-321-322-323-324-325-326-327-328-329-330-331-332-333-334-335-336-337-338-339-340-341-342-343-344-345-346-347-348-349-350-351-352-353-354-355-356-357-358-359-360-361-362-363-364-365-366-367-368-369-370-371-372-373-374-375-376-377-378-379-380-381-382-383-384-385-386-387-388-389-390-391-392-393-394-395-396-397-398-399-400-401-402-403-404-405-406-407-408-409-410-411-412-413-414-415-416-417-418-419-420-421-422-423-424-425-426-427-428-429-430-431-432-433-434-435-436-437-438-439-440-441-442-443-444-445-446-447-448-449-450-451-452-453-454-455-456-457-458-459-460-461-462-463-464-465-466-467-468-469-470-471-472-473-474-475-476-477-478-479-480-481-482-483-484-485-486-487-488-489-490-491-492-493-494-495-496-497-498-499-500-501-502-503-504-505-506-507-508-509-510-511-512-513-514-515-516-517-518-519-520-521-522-523-524-525-526-527-528-529-530-531-532-533-534-535-536-537-538-539-540-541-542-543-544-545-546-547-548-549-550-551-552-553-554-555-556-557-558-559-560-561-562-563-564-565-566-567-568-569-570-571-572-573-574-575-576-577-578-579-580-581-582-583-584-585-586-587-588-589-590-591-592-593-594-595-596-597-598-599-600-601-602-603-604-605-606-607-608-609-610-611-612-613-614-615-616-617-618-619-620-621-622-623-624-625-626-627-628-629-630-631-632-633-634-635-636-637-638-639-640-641-642-643-644-645-646-647-648-649-650-651-652-653-654-655-656-657-658-659-660-661-662-663-664-665-666-667-668-669-670-671-672-673-674-675-676-677-678-679-680-681-682-683-684-685-686-687-688-689-690-691-692-693-694-695-696-697-698-699-700-701-702-703-704-705-706-707-708-709-710-711-712-713-714-715-716-717-718-719-720-721-722-723-724-725-726-727-728-729-730-731-732-733-734-735-736-737-738-739-740-741-742-743-744-745-746-747-748-749-750-751-752-753-754-755-756-757-758-759-760-761-762-763-764-765-766-767-768-769-770-771-772-773-774-775-776-777-778-779-780-781-782-783-784-785-786-787-788-789-790-791-792-793-794-795-796-797-798-799-800-801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811-812-813-814-815-816-817-818-819-820-821-822-823-824-825-826-827-828-829-830-831-832-833-834-835-836-837-838-839-840-841-842-843-844-845-846-847-848-849-850-851-852-853-854-855-856-857-858-859-860-861-862-863-864-865-866-867-868-869-870-871-872-873-874-875-876-877-878-879-880-881-882-883-884-885-886-887-888-889-890-891-892-893-894-895-896-897-898-899-900-901-902-903-904-905-906-907-908-909-910-911-912-913-914-915-916-917-918-919-920-921-922-923-924-925-926-927-928-929-930-931-932-933-934-935-936-937-938-939-940-941-942-943-944-945-946-947-948-949-950-951-952-953-954-955-956-957-958-959-960-961-962-963-964-965-966-967-968-969-970-971-972-973-974-975-976-977-978-979-980-981-982-983-984-985-986-987-988-989-990-991-992-993-994-995-996-99



ARRESTATION QUI NE DONNAIT PAS LIEU A DOMMAGES

La demanderesse avait été relâchée à sa demande et du consentement adverse

DES VOIES DE FAIT

Avait été l'accusation portée et la preuve était contradictoire

L'honorable juge Archer, de la Cour supérieure, a rendu jugement hier dans une cause de Dame V. Amy Liebich, épouse de M. Alfred Sargent, contre Roger Randals, dans laquelle le demandeur poursuivait la défenderesse en dommages parce que ce dernier l'avait arrêtée pour voies de fait sur un de ses enfants. L'accusation avait été retirée ensuite et le procès n'avait pas eu lieu. Le juge Archer rejette l'action, parce que l'accusation a été retirée à la demande de Mme Sargent et du consentement du magistrat, que, dans les circonstances, Mme Sargent ne peut réclamer des dommages, d'ores et l'opinion du juge.

La réclamation était de \$399; elle était basée sur les faits suivants allégués par la demanderesse: Le 30 septembre 1918, le défendeur, M. Randals, porta contre elle une accusation en Cour de Police pour voies de fait sur un de ses enfants. Un mandat d'arrestation fut alors émis et Mme Sargent fut mise en prison. Le 4 octobre suivant, l'accusation fut retirée et le procès n'eut pas lieu.

Mme Sargent alléguait que l'accusation était fautive et malicieuse, et faite dans le seul but de nuire à sa réputation. Elle a toujours joui d'une excellente réputation devant le public, elle est professeur depuis un grand nombre d'années et elle n'a jamais subi de condamnation, d'après ce qu'elle déclarait. Elle ajoutait que «sans lui donner le temps de fournir caution et de se défendre à l'accusation portée contre elle injustement, le défendeur avait retiré sa plainte le 4 octobre 1918, convaincu qu'il avait fait fautive route et que sa plainte n'était basée sur aucun fait sérieux».

Mme Sargent alléguait encore que «plusieurs fois, à cette époque, le défendeur s'était vanté, devant des personnes dignes de foi, de l'avoir fait arrêter, en déclarant partout qu'elle était en prison et qu'elle allait être condamnée sévèrement». C'est sur ces alléguations qu'elle basait sa réclamation.

M. Randals niait toutes les alléguations essentielles de la déclaration. Il admettait que la demanderesse avait été arrêtée, mais il plaidait qu'il avait agi de bonne foi, sans malice et avec cause probable. De plus, disait-il, la plainte avait été retirée à la demande de la demanderesse, de son consentement et du consentement du magistrat, alors que les parties avaient réglé les difficultés existant entre elles. La Cour a tenu surtout compte de la preuve faite au sujet des prétendues voies de fait et des circonstances dans lesquelles l'accusation avait été retirée.

Sur le premier point, la preuve fut tout-à-fait contradictoire, de sorte qu'il était difficile d'établir clairement s'il y avait eu des voies de fait dont il était question dans la plainte portée par le défendeur contre la demanderesse.

Sur le deuxième point, la Cour décide que le poids de la preuve démontre que la plainte a été retirée à la demande de la demanderesse et du consentement du magistrat, selon le plaidoyer du défendeur.

Dans ces circonstances, déclare la Cour, la demanderesse ne peut réclamer l'action avec dépens contre la demanderesse.

LE JUGE DONNE GAIN DE CAUSE A L'AVOCAT

Les paroles libelleuses, même en badinant, ne sont pas de mise en public

ACTION MAINTENUE

Les paroles avaient été dites par un médecin, à une vente à l'enchère

Il résulte d'une décision rendue par l'honorable juge Archer, en Cour supérieure, dans une cause contre le Dr J. E. Racicot, que les paroles libelleuses n'ont pas leur raison d'être même dans le badinage, si elles ont pour théâtre un endroit public, tel que dans une vente à l'enchère. L'avocat accusait le médecin d'avoir déclaré dans une vente à l'enchère, en s'adressant au demandeur, que les avocats étaient des «sans le sou» et d'avoir ajouté des commentaires.

Le juge décide que «dans les circonstances, les paroles prononcées par le défendeur étaient de nature à nuire à la réputation du demandeur et ont de fait causé des ennuis au demandeur, qui est la seule cause d'action reconnue par la Cour. Le demandeur a droit à réparation et à la somme de \$100 au demandeur à titre de dommages, avec intérêts et dépens.

Le 28 novembre 1921, entre deux et trois heures de l'après-midi à Montréal, alors qu'il assistait à une vente d'automobiles dans l'intérêt de ses clients, le défendeur sans aucune provocation de la part du demandeur, l'avait insulté grossièrement devant ses clients et plusieurs autres personnes, en disant notamment: «On les connaît, les avocats, ce sont des sans le sou». D'après la déclaration, l'avocat demandait alors si ces paroles s'adressaient à lui, sur quoi le défendeur répondit: «Oui, je vous connais, vous». Et le défendeur aurait ajouté plus tard, toujours selon la déclaration: «J'ai hâte de voir le chèque de l'avocat».

Le demandeur alléguait que ces paroles avaient été dites par vengeance, dans le but de nuire à sa réputation et de lui causer du tort, et qu'elles étaient d'autant plus susceptibles de lui causer des dommages qu'elles venaient d'un homme de qualité et de réputation. La poursuite du demandeur avait pour but de rétablir son crédit et sa réputation dans la classe d'affaires et dans son entourage social.

Le défendeur, repoussant toutes les conclusions de la demande, expliquait que lors de la vente judiciaire susdite, l'huissier chargé du bref de saisie avait dû recommencer les enchères du fait qu'un enchérisseur n'avait pas en sa possession un montant en espèces suffisant pour couvrir son enchère.

Le défendeur était présent à la vente. «Il était là, alléguait-il, dans le but de protéger les intérêts de son beau-père dont on vendait les biens. Il s'informa de la qualité du demandeur, qui était aussi présent aux enchères, et apprenant qu'il était avocat, fit, en plaisantant et sans aucune malice, disant, allusion à ce qu'il appelle «la richesse des avocats». D'après le défendeur, les paroles susdites avaient été prononcées de telle façon et sous de telles circonstances qu'elles ne pouvaient constituer une injure ou un fait dommageable au demandeur, les personnes présentes n'ayant pu interpréter ces paroles à son avantage et à son détriment.

Il plaide que ces paroles ne pouvaient constituer une offense ou un fait actionnable en loi, et que même dans le cas contraire, les remarques se trouvaient contrebalancées par cette réponse qu'il déclarait avoir été faite par le demandeur: «Les avocats valent autant que les médecins». Le juge décide que le demandeur a prouvé ses alléguations essentielles. «Dans les circonstances établies, dit-il, les paroles prononcées par le défendeur étaient de nature à nuire à la réputation du demandeur et ont de fait causé des ennuis au demandeur, qui était à la vente en question accompagnée de ses clients».

Comme nous le disons au début, le juge fixe les dommages à \$100, somme que le défendeur est condamné à payer avec intérêts et dépens.

DIVISION AU PALAIS SUR L'AVANCE DE L'HEURE

On se demande si les autorités du Palais de Justice adopteront l'avance de l'heure ou non. La situation est ce point que l'heure maintenant diffère dans les principaux départements du Palais de Justice. En cour criminelle, l'avance de l'heure a été adoptée, tandis qu'en Cour supérieure six ou sept heures ont été de tenir leurs audiences une heure plus tôt et les autres s'en tiennent encore pour le moment à l'heure normale.

L'honorable juge en chef Martin a fait recueillir hier une liste pour connaître l'opinion de chacun des juges, mais on ne sait pas encore quels ont été les résultats. Parmi ceux qui auraient accepté l'avance de l'heure, on mentionne les noms des honorables juges McLennan, qui a pris l'initiative, Dugas, Archer, Wilson, Pannetier, Laue et Weir.

Les autres juges, d'après ce que l'on a déclaré à notre représentant, s'en tiennent à l'heure normale, n'ayant pas encore décidé de leur audience à l'heure normale.

L'honorable juge de Lorimer n'a pas directement adopté l'avance de l'heure. Les horloges dans sa chambre et dans sa salle d'audience, marquent toujours l'heure normale, mais il a décidé de siéger une heure plus tôt le matin pour se retirer une heure plus tôt l'après-midi, ceci dans le but de permettre aux intéressés demeurant dans les environs de Montréal et qui se servent des trains locaux, d'être prêts à temps pour s'embarquer dans l'après-midi sur ces trains qui partent maintenant une heure plus tôt que d'habitude. Autrement, il faudrait que ces intéressés et les témoins attendent jusqu'au milieu de la soirée avant de pouvoir retourner chez eux. Pour la même raison, il arriverait aussi trop à bonne heure le matin pour l'ouverture de la Cour, si les séances de celle-ci avaient lieu comme à l'ordinaire.

Quant à la Cour d'appel, il n'y a là rien de décidé pour le moment. Tous les juges de cette Cour, à l'exception de l'honorable juge Hall, sont actuellement à Québec.

Les autres départements du Palais de Justice suivent l'heure normale pour le moment, mais la résolution en passe par le Barreau avant-hier. On entend maintenant dans cette situation que les avocats et certains juges de différents tribunaux s'en tiennent à l'avance de l'heure tandis que d'autres juges et tous les autres départements du Palais de Justice suivent l'heure normale. On déclare que ceci n'est à confusion et qu'il serait préférable de choisir tout l'un ou tout l'autre immédiatement. On s'attend à ce que la question soit définitivement décidée sous peu.

UN AVIS DE LA COUR D'APPEL AUX AVOCATS

La Cour d'Appel a division de trois juges, dont tous les membres du Barreau seraient certainement heureux d'être au courant pour y remédier. Les remarques ont été faites par le président de la Cour de trois juges récemment, alors qu'il n'y avait que quelques avocats présents.

La Cour demande aux avocats, quand ils font leurs dossiers conjoints, de faire la pagination de ces dossiers de façon à ce que les chiffres se suivent suivant leur ordre consécutif du commencement à la fin du dossier. Ainsi, si le dossier conjoint a trois cents pages, les pages devront être paginées de un à trois cents.

Ces dossiers sont préparés d'ordinaire par les sténographes des avocats. Or, actuellement, dans la plupart des cas, les jeunes filles recomptent la pagination toutes les fois qu'il s'agit d'un nouveau dossier. Une pagination régulière du commencement à la fin du dossier conjoint ferait disparaître la difficulté, d'après l'opinion exprimée.

Une autre recommandation, à laquelle la Cour a paru attacher beaucoup d'importance, est de faire accompagner le dossier conjoint d'un index aussi clair que possible.

LE CHAUFFEUR AVAIT ENFREINT LE REGLEMENT

Il avait traversé la rue au mauvais endroit et avait provoqué la collision

LE REGLEMENT 401

L'honorable juge Surveyl, de la Cour Supérieure, en renvoyant l'action dans une cause de A. Salomon contre E. Martel, laisse dépendant à la charge du défendeur la taxe et le coût de la déposition d'un témoin qu'il dénonce comme purjure. Ce témoin qui aura ses vingt ans le 26 juillet prochain, déclarait avoir obtenu sa licence de chauffeur depuis 1915. Le juge maintient que cette déclaration est fautive.

La poursuite provenait d'un accident d'automobile survenu rue Ontario, à quelque distance de la rue Dufresne. Le demandeur, alléguant l'imprudence de la part du défendeur, réclamait des dommages.

Il fut établi dans la cause, d'après ce que décide l'honorable juge Surveyl, que la collision ne s'était pas produite telle que l'alléguait le demandeur. L'accident n'avait pas eu lieu à l'intersection des rues Ontario et Dufresne, mais à vingt-cinq pieds au moins à l'est de la rue Dufresne. Le juge exprime de plus l'avis que la vitesse alléguée par le demandeur est exagérée d'une grosse moitié, et non seulement le chauffeur de l'automobile du défendeur, mais son compagnon aussi, juraient qu'il y avait eu un signal donné.

L'agent Cabana avait été un des principaux témoins dans la cause. Son témoignage avait été confirmé par d'autres témoins. La Cour déclare que la version la plus plausible de l'accident est celle de l'agent. Le véhicule-moteur dans lequel se trouvait le demandeur aurait traversé la rue Ontario du nord au sud avant d'arriver à la rue Dufresne, en violation de la section 6 du règlement 401 de la ville de Montréal. C'est pour cette raison, dit le juge, que la rencontre des deux véhicules a eu lieu du côté sud de la rue Ontario, où le défendeur avait le droit de circuler mais où le demandeur se trouvait illégalement.

La Cour a aussi le blâme sur le chauffeur du véhicule où se trouvait le demandeur. «Il semble, dit la Cour, que ce chauffeur n'avait ni l'expérience ni la sobriété nécessaires pour conduire convenablement un automobile». C'est pour ces raisons que le juge déclare que les alléguations essentielles de la déclaration ne sont pas établies. Le juge fait cependant cette restriction au sujet des frais à la charge du défendeur. «L'automobile du défendeur, dit-il, était conduit par son fils, Auguste Martel, qui aura ses vingt ans le 26 juillet 1923 et qui, par conséquent, venait d'avoir ses dix-huit ans le 23 août 1921; ledit Auguste Martel déclare avoir obtenu sa licence de chauffeur depuis 1915 en jurant sur des tomates, c'est-à-dire en faisant un faux serment; le défendeur, son père, devait savoir que son fils n'était pas d'âge à obtenir une licence de chauffeur et dans les circonstances il n'y a pas lieu d'entrer en taxe ni la déposition dudit Auguste Martel, ni sa taxe de témoin».

La défense est maintenue et l'action est rejetée avec dépens, moins cependant la taxe et le coût de la déposition susdit, lesquels ne peuvent être répétés, dit la Cour.

LE CHAUFFEUR NE POUVAIL PAS VOIR L'ENFANT

On ne pouvait conclure à sa responsabilité dans cette circonstance

ACTION RENVOYEE

Un accident de tramway que le demandeur avait provoqué

Par un jugement récent dans une cause de L. Rolly contre J. Dowling entendue en Cour supérieure, l'honorable juge Surveyl rejette l'action du demandeur qui provenait d'un accident d'automobile, déclarant que l'on n'a établi aucune négligence de la part du défendeur. L'accident s'est produit le 30 juillet 1919. Le juge remarque qu'après près de quatre années, la preuve est loin d'être satisfaisante, et que les blessures éprouvées à la figure par l'enfant qui a été victime de l'accident sont de peu d'importance, parce qu'elles ont partiellement disparu et que le défigement ne s'exprime pas beaucoup quand il s'agit de quelqu'un du sexe mâle.

Ce point sur lequel, marque l'un des côtés importants de la cause, car on vient à la conclusion que des blessures à la figure d'une personne du sexe féminin seraient susceptibles de dommages plus grands.

Dans la cause actuelle, l'enfant ne

ressentait plus aucune douleur, mais sa figure avait subi quelques altérations. Le demandeur rejetait naturellement la faute de l'accident sur le chauffeur de l'automobile, mais il fut cependant admis à l'audition qu'il était difficile pour le chauffeur de voir l'enfant du demandeur.

Le juge règle la cause en quelques mots. «Les dommages soufferts par l'enfant sont insignifiants, dit-il, car une simple souffrance et un défigement sont des choses de bien peu d'importance».

Il décide que l'on n'a pas prouvé la faute de la part du chauffeur, et rejette l'action avec dépens contre le demandeur.

AUTRE ACTION RENVOYEE

Dans une autre cause de Vincent R. Jessup contre la compagnie des Tramways dans laquelle le demandeur poursuivait la compagnie en dommages après avoir été frappé par un tramway, l'honorable juge Surveyl rejette aussi l'action, déclarant qu'il n'y avait aucune raison pour le demandeur de se tenir à l'endroit où il se tenait au moment de l'accident. Le tramway, dit-il, était à un endroit où il avait le droit et où il ne pouvait s'empêcher d'être.

Le demandeur se trouvait accompagné d'un compagnon de travail qui s'était reculé à trois pieds et demi du rail. «Il n'y avait aucune raison pour le demandeur de faire la même chose», dit le juge. Il déclare aussi que la preuve est contradictoire et que le poids de la preuve est en faveur de la défenderesse. En outre, il ajoute que la réclamation est grossièrement exagérée et qu'il faut accorder le bénéfice du doute à la défenderesse.

LES ELECTIONS DU BARREAU DE LA PROVINCE

Sauf dans Québec, les associations ont élu de nouveaux bâtonniers

LES RESULTATS

Les élections pour le Barreau de Québec, Hull, St-François et Trois-Rivières

Nous avons donné hier, le résultat de l'élection annuelle du Barreau de Montréal. Nous donnons aujourd'hui les résultats des élections pour les Barreaux de Québec, Trois-Rivières, Hull et Saint-François. On pourra constater notamment que l'honorable Anthonin Gailpeult, ministre des Travaux Publics, a été réélu bâtonnier du Barreau de Québec pour un troisième terme d'office.

Voici ceux qui ont été les officiers élus dans chacun des districts susdits:

DISTRICT DE QUEBEC
Bâtonnier: Hon. Anthonin Gailpeult; syndic: Me Ernest Roy. Les autres officiers élus sont: trésorier: M. Hector Laferté; M.P.P.; secrétaire: M. L. A. Pouliot; conseillers: MM. Eusèbe Boileau, E. Roy, L. G. Cannon, J. P. A. Gravel, Paul Drouin, Ephraïm Bedard, Valmore DeBelly et Joachim Grenier, président du Jeune Barreau de Québec.

DISTRICT DE SAINT-FRANCOIS
Bâtonnier: Me Lionel Forest; syndic: Me William Morris; trésorier: Me Dorais Panneton; secrétaire: Me R. Wilson; conseillers: hon. Jacob Nicol, MM. Emile Rion et F. S. Rugg; examinateur: F. S. Rugg; bibliothécaire: MM. W. Lazure, L. Holton et L. Gervais.

DISTRICT DE HULL
Bâtonnier: Me J. W. St-Marie; avocat de la municipalité de Hull: syndic: M. J. A. Parent, avocat de la Couronne; trésorier: Me Noël Beauchamp; secrétaire: M. P. A. Gaudet; bibliothécaire: M. J. de la Durantaye; conseillers: MM. T. P. Foran, C.R., Arthur McConnell et Arthur Desjardins, C.R., bâtonnier sortant de charge.

L'Association a décidé d'installer une galerie des photographies de ses anciens bâtonniers au Palais de Justice.

DISTRICT DES TROIS-RIVIERES
Bâtonnier: Me Fortunat Lord, c.r.; syndic: Me P. N. Martel, c.r.; secrétaire: Me Lucien Comeau; trésorier: Me Edouard Langlois, c.r.; délégué: Me Charles Bourgeois, c.r., bâtonnier sortant de charge; examinateur: Me Fortunat Lord, c.r.

Conseillers: l'honorable Jacques Bureau, c.r., Me Philippe Bigué, c.r. et Me François Deslles, c.r.
Comité de la Bibliothèque: Mes Edouard Langlois, c.r., Fernand Quesnel et Léopold Deslles.

Le Barreau, à l'unanimité, a adopté une résolution protestant auprès du gouvernement provincial contre le démembrement du district judiciaire des Trois-Rivières en lui élevant la ville de la Tuque. Il proteste aussi contre l'abolition des rapports judiciaires.

Enfin, le Barreau approuve la mesure proposée d'exiger des étudiants en droit le cours classique et le grade de bachelier en lettres, en sciences ou en arts, mais il s'oppose à ce qu'on porte la durée des études légales, de trois ans qu'elle est actuellement, à quatre ou cinq ans, parce qu'il considère que cela constituerait une injustice à l'égard des étudiants peu fortunés.

COUR SUPERIEURE DIVISION DE PRATIQUE

2 mai 1923.
Président: Hon. juge Coderre.
Jugements rendus dans les causes suivantes:

Hélène Raymond vs Emile Forques. Jugement ordonnant la séparation de corps. — Bruneau, juge.

Dame Georgiana Hébert vs Israël Brossard. Jugement suivant le rapport du praticien. — Bruneau, juge.

Dame Ethel McWilliams vs William Hogan. Jugement ordonnant la séparation de corps. — Bruneau, juge.

G. N. Moncel et al. vs. et al. vs. Dame Albina Benoit et al. Jugement pour \$2,212.26. — Bruneau, juge.

L. P. Charlebois vs René Pelletier. Jugement rejetant l'action avec dépens. — Bruneau, juge.

Progressive Fashion Publishing Corporation vs Jos. Silverman et al. et Levine & Share tiers-saisis. Jugement par défaut contre tiers-saisis.

A. Clermont vs D. alias J. A. alias Jos. Leduc et J. Charest, tiers-saisis. Jugement suivant la déclaration du tiers-saisi. — Bruneau, juge.

Georges Marcell vs G. P. McDougall et al. Jugement annulant acte de vente. — Bruneau, juge.

Peebles Manufacturing Co. vs Sam Fenster et al. Jugement pour \$139.74. — Bruneau, juge.

L'Institution Catholique des Sourds-Muets vs J. O. A. Desjardins et Orla Desjardins, opposant. Jugement maintenant l'opposition afin d'annuler. — Bruneau, juge.

M. J. Glickman et al. vs I. Bromberg. Motion des demandeurs pour vendre les biens en bloc; accordé.

Westmount City Dairies Limited, en liquidation et Leonard Kent. Requête pour fixer les honoraires du liquidateur; accordé.

Willie Lassalle vs Henry Morgan Co. Limited. Requête du demandeur pour ester suivant la loi des accidents; accordé, dépens à suivre.

Alfred Beauregard vs R. H. Miner Co. Requête du demandeur pour ester en justice suivant la loi des accidents; accordé, dépens à suivre.

Dame Jessie Dansky vs Philip Glazer. Jugement donnant acte à la demanderesse de sa réconciliation. — Bruneau, juge.

Charles-Edouard Fortin vs Les usines chimiques du Canada (limited). Requête du demandeur pour ester en justice suivant la loi des accidents en forme pauperis; accordé, dépens à suivre.

Arthur Beausoleil vs Georges Lapointe, qual. Exception dilatoire; accordée, dépens à suivre.

Arthur Penniston Jones, requérant. Requête pour être nommé commissaire de la Cour Supérieure pour le district de Montréal; accordé.

Dame Claudia Moreau vs Alphonse Faber. Requête de la demanderesse pour ester en séparation de corps "in forma pauperis" et domicile; accordé, dépens à suivre.

Dame Emma Beaulieu vs J. M. E. Berthiaume. Requête de la demanderesse pour ester en justice en séparation de corps "in forma pauperis" et domicile; accordé, dépens à suivre.

La Prévoyance, compagnie d'assurance vs Louis Fatman. Motion de la demanderesse pour régler l'usufruit; accordé, rapportable le 14 courant.

Emile Cool vs Treflé Forest. Motion du demandeur pour régler l'usufruit; accordé, rapportable le 14 courant.

Dame Alma Villeneuve vs Charles-Edouard Dubois. Requête de la demanderesse pour changement de domicile; accordé, dépens à suivre.

Joseph Arthur Desy vs Mlle Florinda Perrin. Requête du demandeur pour possession d'effets; accordé.

dépôt de \$400 devant être fait au bureau du notaire le 4 mai courant à 10.30 a.m., dépens réservés.

Paige Hat Co. Inc. vs Charles Sisson et Dame Pearl Lesh Ship, opposant. Motion du demandeur pour examen de l'opposante; accordée, examen fixé le 9 courant à 10.30 a.m., au greffe, dépens réservés.

J. L. Beaulieu vs Sterling Materials Co. et J. C. C. Oumet, T.S. Motion du défendeur pour déclarer la saisie tenante; accordée.

Raphaël Martino vs Napoléon Séguin. Requête pour bref d'habeas corpus; que bref émane, rapportable le 4 mai courant.

Joseph Martino vs Napoléon Séguin. Requête pour bref d'habeas corpus; que bref émane, rapportable le 4 mai courant.

Le conseil du Board of Trade a tenu, hier après-midi, ses assemblées régulières hebdomadaires sous la présidence de M. J. W. Ross, président.

Y. assistant MM. H. B. McKenzie, W. O. H. Dods, A. D. Anderson, Cape, Foulds, Henderson, T. Laffey, William Macdonald, McLennan, Moisson et Starke.

Parmi les questions discutées, figure celle qui a trait à l'inconvénient créé aux Douanes par l'existence des bureaux actuels. Le Board of Trade a déjà étudié cette question et il a pris connaissance de nombreuses plaintes reçues d'importateurs relativement à ces retards qui sont une entrave à leur commerce. Le Board a étudié de nouveau cette question par suite du démenti apporté à son assertion récente par le percepteur des douanes niant les assertions du Board. Ce dernier maintient que l'édifice actuel est trop petit et que cela cause des retards considérables. Il étudiera de nouveau cette question.

Un article du Code criminel concernant la fraude dans certaines facilités a aussi été étudié et on s'adressera au procureur-général demandant d'apporter des modifications au Code de façon à protéger les créanciers et à matérialiser leurs plaintes qui sont, suivant eux, énormes par le Code.

Le Board of Trade s'est occupé de faire quelques propositions pour recevoir les membres du Board of Trade de Vancouver qui, au nombre de quarante-sept, seront à Montréal jeudi matin d'où ils partiront samedi matin en route pour Québec. On veut recevoir dignement ces visiteurs distingués.

Les nouveaux membres admis sont MM. C. A. Hays, J. A. Leboeuf, J. W. McKeown, Francis S. Moisson et J. A. Paquet.

MALADIES. mauvaises habitudes, ivrognerie, gonorrhée, écoulement, etc., peuvent être guéries sans remède par une méthode et celle de Coué — Écrivez: PORTIER, 18, St-Denis. Tél. Est 7374.

LES AFFAIRES VONT MAL DANS L'OUEST

M. F. W. Stewart a narré hier aux membres de l'Association de publicité à leur lunch hebdomadaire de l'hôtel Mont-Royal, ses impressions de l'Ouest canadien après un voyage de six semaines.

Le désaccord entre l'Ouest et l'Est est ce qu'on remarque surtout, a-t-il dit. Le marasme des affaires qui sévit chez eux, les gens de l'Ouest l'imputent aux habitants de l'Est. Dans la Colombie-Anglaise seulement la situation est prospère, le commerce du bois se montrant sous un jour fort propice.

A Winnipeg, les choses étaient au pire. Les gros marchands étaient arrivés dans leurs affaires de plus d'un million, avec peu d'espoir de se tirer d'embarras. M. Stewart a entendu parler réciproquement et des gens déplorent qu'elle ait été repoussée. Ils blâment les manufacturiers de l'Est, auxquels ils reprochent le prix élevé de la marchandise. «Eh bien! a dit le marchand, je puis dire, à mon avis, que M. Stewart, qui pour le tarif, les manufacturiers en ignorent l'existence. Le prix déterminé par eux sur les articles une fois achevés est en proportion du coût de production, et les tarifs n'y ont rien à voir. Par conséquent, M. Stewart a dit que les étoffes sont aussi bon marché au Canada qu'aux États-Unis, en offrant même une qualité supérieure. Abordant enfin le séparatisme dont on fait grand état dans l'Ouest, M. Stewart trouva tout bon que ces gens nous quittent. «Quant à moi, je leur donnerais toute latitude à cet égard, en

La Cure de Printemps



Dr. J. Emery Coderre (1818-1888)
Président de l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal; Professeur de Matière Médicale et de Thérapeutique à l'Université Victoria; Docteur en Médecine à l'Université de Guelph; Docteur en Médecine de l'Université Victoria.

Au Vin Elixir Tonique du Dr Coderre

Voici le Printemps. C'est le moment de penser à la Santé, car de même que la sève dans la plante, le Sang subit une suractivité de circulation qui peut amener les plus graves désordres.

Notre expérience nous permet d'affirmer que

Le Vin du Dr Coderre

scientifiquement dosé, est le meilleur, régulateur du sang qui soit connu; il agit sans secousse et tout naturellement.

A l'Ouest du Déversoir

Les constructions nouvelles de Verdun dépassent les espérances mêmes des autorités municipales et font des progrès excessivement rapides.

La construction d'une nouvelle ligne de tramways sur la rue de l'Eglise de Côte-St-Paul à Wellington prouve la popularité croissante de ce district à l'ouest du déversoir du canal comme lieu de résidence.

Les demandes de plus en plus fréquentes de téléphones prouvent la stabilité de cette croissance.

Pour satisfaire ces demandes nous avons commencé la pose d'un gros câble souterrain le long de la rue du Grand-Tronc et de l'Avenue Verdun jusqu'à la rue de l'Eglise, et nous y ajouterons plus de 700 poteaux pour câbles aériens. Ce travail coûtera environ un quart de million et ces lignes desserviront le district à l'ouest du déversoir, y compris Verdun, LaSalle et Ville-Emard. Nous y employons un câble de 1,200 paires ou 2,400 fils, c'est-à-dire le plus gros câble qui existe et le plus moderne.

Les tableaux de distribution pour ces lignes coûteront plus de \$151,000

F. G. Webber, Gérant

The Bell Telephone Company of Canada



Pour détails supplémentaires, s'adresser aux bureaux de billets du National Canadien, 280 rue Saint-Jacques.

PROVINCE DE QUEBEC, District de
Montréal.—COUR SUPERIEURE.
2977—Ossias Tremblay, Demandeur, vs

jour de mai 1923, à midi, au domicile du
dit défendeur, No 7 Montée du Zouave,
en la Cité de Montréal, seront vendus
par autorité de Justice les biens et ef-
fets du dit défendeur saisis en cette
cause, consistant en meubles de mé-
nage, etc.
Conditions: argent comptant.
J. B. TRUDEAU, H. C. S.

NOUS ACHEVONS
le placement des \$1,600,000
d'actions-obligations 8% de

Dupuis Frères

au rendement de

7³/₄%

Dans quelques semaines, vous ne pourrez plus placer votre argent en toute sécurité, à aussi fort rendement.

Ecrivez-nous, consultez-nous: cela vous vaudra de l'argent.

**Versailles Midricaire
Bouffais**
MONTREAL QUEBEC OTTAWA
BUREAU-CHEF:
Imm. Versailles, Montréal. Tél: M. 7020

26-fin-1



A black and white illustration of a traditional thatched-roof hut, possibly a dwelling or a small shop, situated in a rural landscape. The hut has a steeply pitched roof and is surrounded by trees and foliage. The style is reminiscent of traditional Chinese ink wash painting.

lles rapprochés, pendant la saison, la Banque de l'Indochine publie des rapports hebdomadaires sur les progrès des récoltes au Tonkin. Ces rapports télégraphiques sont envoyés au bureau-chef par les chefs de province et des 600 succursales de la Banque, couvrent les provinces et forment une source de renseignements sur les conditions

ports sont distribués
ement. Sur demande,
porte quelle de nos
sales, votre nom sera
sur nos listes.

us de \$600.000.000

S DE BUREAU
ards, Pesées à Papier, Balance
ous les autres petits articles
vail de bureau.

**Angie Notre-Dame et
St-Pierre**

174-fin-1-j-j-n-9

NER LIMITEE

Manufacturier de

Construction
Rocalite, Chaux et
enduits
PLATEAU 2600

splin Ltd

de boîtes en bois
ue Duc
— — **TEL. MAIN 3647**

UNE NOUVELLE HYPOTHESE AU SUJET DE L'ASSASSINAT ROYAL

On se demande en certains milieux si le meurtre de Roy n'aurait pas été commis par un habitué de l'édifice. Des gens de toutes nationalités fréquentent l'immeuble Sommer.

Une rumeur, qui allait en s'accroissant dans la soirée d'hier, voulait que certains habitués de l'immuable Somner ne se soient pas étonnés au meurtre du vieillard Roy et l'on est presque obligé d'admettre la possibilité de cette hypothèse, si l'on considère bien les faits.

Il ressort des informations publiées auprès des autorités policières qu'il ne s'est produit aucun fait nouveau en rapport avec le meurtre du charbonneur Roy et du manœuvre Roy, et les auteurs de ces deux assassinats semblent demeurer encore introuvables. On garde, il est vrai, la

Il semble d'abord pratiquement impossible d'admettre l'ascension au dixième étage de l'édifice par l'extérieur. Les bandits en se servant de l'échelle de sauvetage auraient dû passer par la rue St-Catherine où des personnes passent à tout instant de la nuit, par l'autre côté de la façade muni également d'un escalier de sauvetage, il n'aurait pas été beaucoup plus facile de monter sans être

Il reste à supposer que les bandits seraient tout simplement entrés par la porte, en enfonçant celle-ci. Mais il n'y a aucune trace d'effraction et nous sommes obligés de supposer que les auteurs de l'attentat étaient des échappés de prison, car dans l'édifice, ou bien étaient en possession d'une clé leur donnant accès à l'ind

Dans un immeuble aussi vaste que celui des compagnies, des manufactures des entrepôts, en opération, les contacts sont incessants. Un jour, naturellement et il est parfaitement plausible qu'une de celles-ci, après avoir fait au préalable une étude approfondie des lieux, ait pu se cacher à l'intérieur, toutes attirées l'attention.

« On ne blâme dans certains milieux, dit-il, de ne rien divulguer avant d'avoir, d'une manière certaine, mis la main sur les auteurs des derniers crimes. Je n'ai que faire de ces considérations. Et si le décalogue est nouveau, si je préfère ne pas dévoiler le travail accompli jusqu'à présent, c'est dans l'intérêt de la justice et

une foule de gens de toutes nationalités, de toutes langues, de tous tempéraments à leur emploi; de telle sorte qu'on peut dire, sans être taxé d'exagération, que l'édifice en question est la société."

LES MARINS CATHOLIQUES FETENT L'OUVERTURE DE LA NAVIGATION

Ils ont passé, hier soir, une agréable soirée à leur club de la rue des Communes. — Rapport des activités de l'année 1922. — 200 à 250 marins ont été visités dans nos hôpitaux par des membres du club. — Eloquentes paroles du Dr Atherton, du Dr Milton Hersey, de M. Marcel de Verneuil et de l'abbé O'Rourke.

Ils ont passé, hier soir, une agréable soirée à leur club de la rue des Communes.—Rapport des activités de l'an

hospitaux par des membres du club. — Eloquentes paroles du Dr Atherton, du Dr Milton Hersey, de M. Marcel de Verneuil et de l'abbé O'Rourke.

Le Club des Marins Catholiques a tenu une intéressante assemblée hier sous la présidence du Dr Hackett, vice-président du club à l'occasion de l'ouverture de la navigation. Une centaine de membres environ étaient présents. Plusieurs orateurs ont pris la parole: le Dr Milton Hooper, membre de la Commission du Port, M. Marcel de Verneuil, consul, représentant le Consul général de France, le Dr Bell, gérant de la Montreal Service Institute, le Dr Atherton et l'abbé O'Rourke, chancelier du diocèse de Montréal, représentant le P. Hingston, du collège Loyola qui s'occupe d'une manière toute spéciale de cette oeuvre. Il a terminé son allocution en adressant au club des vœux de succès.

M. Marcel de Verneuil, représentant le consul général de France, s'est dit heureux d'être venu au milieu de marins catholiques. C'est, a-t-il dit, un club qui a sa raison d'être, dans une ville comme Montréal. Il exerce une action morale et il peut être assuré de recevoir du consulat de France toute la coopération à laquelle il a droit.

Mgr Gauthier.

Le Dr Atherton a donné lecture du rapport des activités de 1922. Durant l'année écoulée, 1,194 vaisseaux océaniques sont entrés au port de Montréal. C'est dire que les membres du Club des Marins Catholiques ont eu une dure besogne à faire. Ils ont reçu les marins de ces différents navires et ont apporté une attention toute spéciale aux marins catholiques. S'ils sont malades, le club prend sur ses charges de les faire transporter aux hôpitaux et s'ils meurent, il leur

M. l'abbé O'Rourke, chancelier diocésain de Montréal, a pris la parole au milieu des applaudissements prolongés de l'auditoire. Il est malheureux, a-t-il dit, que Mgr Gauthier ne soit pas ici ce soir, pour entendre

(A suivre à la page 3).

Clavigraphes

Le club pourroit à donner aux marins étrangers et canadiens des avantages spirituels. Tous les dimanches une messe est chantée à la chapelle du club par l'aumônier. Le pape Pie XI accordait au club le 22 février une

benédiction apostolique rédigée en ces termes: "Ma plus sincère bénédiction apostolique à votre président, vos directeurs et tous les amis de l'oeuvre qui travaillent pour cette entreprise si louable et si nécessaire." Le pape ajoutait: "N'oubliez pas les marins eux-mêmes."

Après que le Dr Atherton, directeur du club, eut terminé la lecture de son rapport, le Dr Milton Hersey prit la parole. Il s'est dit heureux de se trouver au milieu des marins catho-

ques. Il est satisfait de voir l'oeuvre accomplie par le club. Il en félicite les directeurs et formule des vœux pour l'avenir.

Quand les marins arrivent dans notre port, continue le Dr Hersey, ils sont heureux de retrouver ici des amis qui les accueillent et sont prêts à les aider. L'oeuvre est opportune. Il importe en effet de fournir aux marins une atmosphère utile et amusante. Si nous les laissons à leur arrivée à Montréal, ils se donneront aux amuse-

nos bureaux.

La Compagnie de Publication
du Canada
73, Rue St-Jacques.

15-jan-0

AVIS SPECIAL

Le Dr Hersey a présenté un beau tribut d'honneur à Lady William Hingston, fondatrice du club des marins catholiques, ainsi qu'à son fils,

Chas. C. de Lormie

TEL. BELLE ECT 1104
Fleur Nautique et Artisticelles
291 RUE SAINT-DENIS, MONTREAL
(Vis-à-vis Théâtre St-Denis)
spécialités: Tributs floraux funéraires

DECES
PATRY. — En cette ville, le 3 courant, chez les Dames Pensionnaires de la Providence, 369 Ste-Catherine Est, est décédée à l'âge de 52 ans, le 21 et 22 jours, Dame Delphine Villeneuve, veuve de feu Ferdinand Patry, autrefois de la Pointe-St-Charles, et mère de Madame Raoul Lanthier, de la Kingsbury Footwear Company Limited. Les funérailles auront lieu samedi le 5 mai courant. Le convoi funèbre partira de l'église de la Providence, 369 Ste-Catherine Est, à 8 heures 15 a.m., heure solaire, pour se rendre à l'église des Acacias, où le service sera célébré à 8 heures 30, heure solaire, et de là au cimetière de la Côte-des-Neiges, lieu de la sépulture.
 Parents et amis sont priés d'y assister sans autre invitation.
 Les trépassés Ste-Elisabeth sont priés de se rendre le samedi 4 mai, à 8 heures 30, heure solaire, à l'église de la Providence, 369 Ste-Catherine Est, pour recevoir les derniers sacrements.

1950